

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°057/2022

OBJET : Actualisation des durées et aux conditions d'amortissement des immobilisations communales

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/09/2022 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 septembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjoint au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAU, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, Mme Philomène PINTO, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à M. Jean-Marc DUFOUR, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2321-2, L. 3321-1 du CGCT, R.2321-1 et D.3321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté NOR-INTB010069A du 26 octobre 2001 relatif aux règles d'imputation des dépenses publiques depuis le 1^{er} janvier 2002 ;

Vu la délibération n°083/21 du 08 décembre 2021 qui s'est substitué à la délibération n°115/96 du 20 décembre 1996 fixant les durées d'amortissement sur comptes d'immobilisation, à la fixation des durées d'amortissement sur un an des biens à faible valeur ;

Vu l'avis de la Commission Finances Urbanisme en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant que l'instruction budgétaire M14 impose de prévoir les durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles et la tenue d'inventaire.

Considérant également que ces procédures patrimoniales ont vocation à améliorer la connaissance du patrimoine et à pourvoir à son renouvellement ;

Considérant que l'instruction précitée permet également à la commune de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées pour chaque catégorie d'immobilisation ;

Catégorie	Intitulé	Article	Durée/an
<i>le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>			1
Immobilisations incorporelles	Frais de réalisation document d'urbanisme	202	5
	Frais d'études	2031	5
	Frais de recherche et de développement	2032	5
	Frais d'insertion	2033	5
	Droits usage annuel	2051	1
	Logiciel de bureau	2051	2
Immobilisations corporelles	Logiciels applicatifs, progiciels	2051	5
	Plantation d'arbres et d'arbutés	2121	20
Immeubles de rapport	Autres agencements et aménagements de terrain	2128	15
	Immeubles de rapport	2132	50
Construction sur sol d'autrui	Construction sur sol d'autrui	214	sur la durée du bail à construction
Réseaux	Infrastructures de câblage bâtiments	21533	15
	Réseaux éclairage public	21534	30
	Autres réseaux	21538	15
Equipements techniques	Petit outillage électronique et informatique	2158	1
	reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	2158	10
	Compresseur	2158	20
	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10
	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	21571	10
	Autre matériel et outillage de voirie	21578	15
Agencement installation	Agencement installation	2181	15
Matériels de transports	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	2182	10
	Gros utilitaires	2182	7
	Vélos	2182	5
	Motos, mobylettes, scooters	2182	7
Matériels de bureau	Terminaux téléphonie mobile	2183	1
	Tablettes et ordiphones	2183	2
	Autres matériels informatiques	2183	5
	Infrastructure de radiocommunication	2183	10
Mobiliers	Mobiliers urbains, mobiliers événementiels	2184	10
	Mobilier	2184	15
	Coffres-forts, armoires fortes	2184	30
Autres matériels	Structures mobiles de jeux	2188	10
	Instruments de musique	2188	5
	Pianos de concert	2188	25
	Matériels audiovisuels	2188	5
	Petits électroménagers	2188	2
	Electroménager : cuisine buanderie	2188	7
	Décoration voie publique, signalisation, barrières, panneaux	2188	5
	Matériels sportifs : panneaux de basket, abris de touche...	2188	5
Autres immobilisations corporelles	2188	10	

Considérant la volonté de la municipalité d'optimiser sa gestion patrimoniale et la démarche impulser par la ville en vue d'une mise en adéquation entre l'inventaire physique et comptable des biens communaux immobilisés ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération n° 083/2021 du 08 décembre 2021 prise par le Conseil municipal pour préciser les conditions et durées d'amortissement des immobilisations communales ;

Considérant la nécessité de compléter délibération susmentionnée pour permettre l'amortissement 2022 et à venir d'immobilisations pour lesquelles les durées d'amortissements restaient à préciser ;

Entendu le rapport de présentation relatif à l'actualisation des durées et aux conditions d'amortissement des immobilisations communales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée ;

MODIFIE la délibération n° 083/2021 du 08 décembre 2021 en ajoutant les durées d'amortissement des comptes 2135 et 204 telles que définies dans le tableau ci-joint.

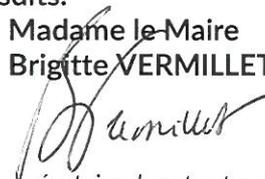
COMPLETE la délibération précitée comme suit :

Catégorie	Intitulé	Article	Durée/ an
Immobilisations incorporelles	204161-Subventions d'équipement à la Caisse des Ecoles		
	Subventions d'équipement versées à la Caisse des Ecoles - Biens mobiliers, matériel et études	2041611	5
	Subventions d'équipement versées à la Caisse des Ecoles - Bâtiments et installations	2041612	30
	Subventions d'équipement versées à la Caisse des Ecoles - Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041613	40
	204162-Subventions d'équipement au C.C.A.S		
	Subventions d'équipement versées au C.C.A.S - Biens mobiliers, matériel et études	2041621	5
	Subventions d'équipement versées au C.C.A.S - Bâtiments et installations	2041622	30
	Subventions d'équipement versées au C.C.A.S - Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041623	40
	204163- A Caractère administratif		
	Subventions d'équipement aux établissements publics à caractère adm - Biens mobiliers, matériel et études	2041631	5
	Subventions d'équipement aux établissements publics à caractère adm - Bâtiments et installation	2041632	30
	Subventions d'équipement aux établissements publics à caractère adm - Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041633	40
	204164- A Caractère commercial		
	Subventions d'équipement aux établissements publics à caractère com - Biens mobiliers, matériel et études	2041641	5
	Subventions d'équipement aux établissements publics à caractère com - Bâtiments et installation	2041642	30
	Subventions d'équipement aux établissements publics à caractère com- Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041643	40
	20417- Autres établissements publics locaux		
	Subventions d'équipement aux autres établissements publics locaux - Biens mobiliers, matériel et études	204171	5
	Subventions d'équipement aux autres établissements publics locaux - Bâtiments et installation	204172	30
	Subventions d'équipement aux autres établissements publics locaux- Projets d'infrastructures d'intérêt national	204173	40
	20418- Autres organismes publics		
	Subventions d'équipement aux autres organismes locaux - Biens mobiliers, matériel et études	204181	5
	Subventions d'équipement aux autres organismes locaux - Bâtiments et installation	204182	30
	Subventions d'équipement aux autres organismes locaux- Projets d'infrastructures d'intérêt national	204183	40
	2042- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		
	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé- Biens mobiliers, matériel et études	20421	5
	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installation	20422	30
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé- Projets d'infrastructures d'intérêt national	20423	40	
Immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	15

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET




Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.